

# LES BONS D'ÉTAT

INVESTIR EN TOUTE SÉCURITÉ POUR PLUS TARD



**Vous souhaitez investir de manière sûre ?  
Souscrivez du 24 mai au 3 juin 2022 inclus.**

Renseignez-vous auprès de votre institution financière  
ou surfez sur [www.bonsdetat.be](http://www.bonsdetat.be)



LES  
BONS D'ÉTAT  
LA VALEUR SÛRE

# LES BONS D'ÉTAT

*Vous désirez un revenu supplémentaire émanant d'un investissement sûr ? Optez pour les Bons d'État : avec un taux d'intérêt connu à l'avance, vous savez précisément combien votre investissement rapportera année après année.*



## 1. OBJECTIF D'ÉPARGNE

Destiné aux investisseurs particuliers, le Bon d'Etat, émis en principe quatre fois par an, est un titre à **revenu fixe** et **coupon annuel** allant d'une période de 3 à maximum 10 ans.

Le Bon d'Etat permet à l'investisseur de diversifier son épargne en lui offrant un rendement fixe en ligne avec la qualité de l'émetteur, l'Etat belge. Il lui permet également de savoir précisément combien et quand son capital lui rapportera, année après année. Les Bons d'Etat peuvent en outre être achetés ou vendus chaque jour bancaire ouvrable sur le marché secondaire.

Le Bon d'Etat est soumis aux risques mentionnés au point 5.



## 2. CARACTÉRISTIQUES

DUREE	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
ECHEANCE FINALE	<b>04.06.2027</b>	<b>04.06.2032</b>
TAUX D'INTERET BRUT (Annuel)	<b>0.70 %</b>	<b>1.30 %</b>
TAUX D'INTERET NET (Précompte mobilier 30%)	<b>0.49 %</b>	<b>0.91 %</b>
CODE ISIN	<b>BE3871280108</b>	<b>BE3871281114</b>
PRIX D'EMISSION	<b>100,00%</b>	
REMBOURSEMENT	<b>100,00% à l'échéance finale</b>	
EMETTEUR	<b>Royaume de Belgique</b>	
MONNAIE	<b>Euro</b>	
COUPURES	<b>100 EUR et multiples de 100 EUR</b>	
PERIODE DE SOUSCRIPTION	<b>du 24.05.2022 au 03.06.2022</b>	
DATE D'EMISSION	<b>04.06.2022</b>	
DATE DE PAIEMENT	<b>07.06.2022</b>	
LIVRAISON	<b>Titres dématérialisés</b>	
DROIT APPLICABLE	<b>Droit belge</b>	
DATE DE COTATION	<b>A partir du 13.06.2022</b>	



## 3. FRAIS ET FISCALITÉ

### 3.1. Frais :

- **Via le Grand Livre** : aucun frais ;
- **Via votre institution financière** : se référer aux tarifs pratiqués par celle-ci.

### 3.2. Fiscalité :

- **Précompte mobilier** : les revenus de cet emprunt sont actuellement soumis au précompte mobilier au taux de **30%** sur les coupons ;
- **Taxe sur les opérations de Bourse (TOB)** :

- lors de la période de souscription et à l'échéance finale : pas de taxe ;
- en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, et si la transaction a lieu en Belgique : **0,12%** (depuis le 01.01.2018), avec un maximum de **1.300 EUR** ;
- **Taxe sur les comptes-titres** : **0,15%** (si concerné).



## 4. LIQUIDITÉ

Le Bon d'État peut être revendu à tout moment au prix en vigueur sur le marché secondaire.



## 5. RISQUES

**5.1. Risque émetteur** : le remboursement et le paiement des intérêts dépendent de la solvabilité de l'émetteur. On estime que le Royaume de Belgique possède en ce moment une capacité financière largement suffisante pour respecter ses engagements financiers.

**5.2. Risque de marché** : le prix de marché des Bons d'État peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Bons d'État avant l'échéance finale devra le faire au prix du marché. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport à la valeur nominale des Bons d'État.

**5.3. Risque de liquidité** : un apporteur de liquidité désigné par l'État assure la liquidité des Bons d'État : cela signifie qu'à tout moment il est possible d'acheter ou de vendre un Bon d'État.



## 6. INFORMATIONS

**6.1. Info-produit** : l'État fédéral n'est pas soumis à l'obligation de produire un prospectus. Cependant, de plus amples informations sont disponibles pour les investisseurs sur le site <https://www.bonsdetat.be>.

**6.2. Cotation des titres** : la valeur des Bons d'État est disponible à tout moment sur le site Internet de « NYSE Euronext Bruxelles » : [https://derivatives.euronext.com/en/search\\_instruments/BELG?type=Bond](https://derivatives.euronext.com/en/search_instruments/BELG?type=Bond)



## 7. RÉCLAMATIONS

Les réclamations peuvent être introduites auprès :

- du Médiateur fédéral : rue de Louvain 48 (Bte 6), 1000 Bruxelles | ✉ [contact@mediateurfederal.be](mailto:contact@mediateurfederal.be) | ☎ 0800 999 61
- du Service de Médiation pour le Consommateur : North Gate II, bd Albert II 8, 1000 Bruxelles | ✉ [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be) | ☎ 02 702 52 20.